



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0065
Conclusion d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre « Achat de vêtements neufs de travail » n° 202111 – Lot 2 Vêtements haute visibilité

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 7 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision n° DM-2021-107 en date du 17 juin 2021 relatif à la conclusion du présent marché,

Vu la décision n° DM-2022-98 en date du 12 avril 2022 relatif à la conclusion d'un avenant n°1,

Vu la décision n° DM-2022-211 en date du 07 septembre 2022 relatif à la conclusion d'un avenant n°2,

Considérant qu'il convient de prendre en compte de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires suite à une nouvelle hausse des tarifs appliqués par les fournisseurs du titulaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un avenant n°3 au marché « achat de vêtements neufs de travail – Lot 2 vêtements haute visibilité » avec la société PHOENIX VETEMENTS PROTECTION sise 135 rue des Frères Marc Seguin – 07430 DAVEZIEUX (prise en compte du nouveau BPU en lieu et place du précédent).

Le montant maximum annuel du présent lot reste inchangé (11 000,00 euros HT, soit 13 200,00 euros TTC).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

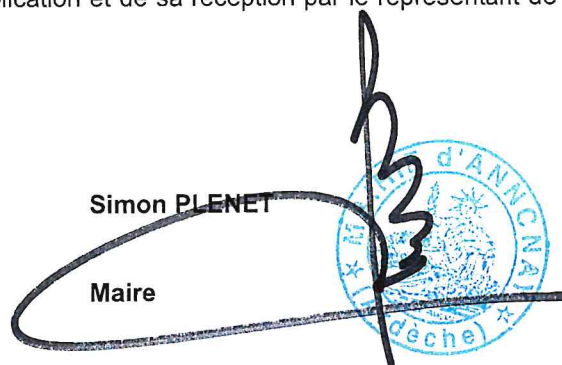
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 10 juin 2024

Simon PLENET
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANNONAY' and 'Déche' at the bottom, with a central emblem.